



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 36680

## Texte de la question

Le ministère de l'agriculture a confié, par délégation conventionnelle, une mission de service public au fichier national canin, qui doit assurer la gestion de l'identification canine. Celle-ci est de deux ordres : par tatouage, une redevance existe, et par puce, où aucune redevance n'est prévue. Cette situation résulte de la prise en charge imposée au fichier national canin en 2001 de l'identification électronique canine sans contrepartie financière, cette dernière étant versée à une structure commerciale unipersonnelle créée par l'un des syndicats vétérinaires, le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral. Avec le recours à la puce électronique canine dans presque un cas sur deux, le gouffre financier ne fait que se creuser, et la mission de service public est désormais menacée. Un rapport d'enquête du comité permanent de coordination des inspections de juillet 2002, diligenté par vos services, a conduit, notamment, à la nécessité d'instaurer une redevance « puce électronique ». Cependant, plus de dix-huit mois après, aucune décision n'a été prise. C'est pourquoi M. Rudy Salles \* souhaiterait connaître la position de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les suites données à ce dossier.

## Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36680

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 mars 2004, page 2403

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8329